

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 07 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-trois, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS** : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Muriel SAGET, Jérôme BARES, Patrick BARES, Marion VIAN, Laurent SANS, Christine LABELLE, Elia RUAU

**ABSENTS** : Guy DENCAUSSE, Roland SCHUSTER a donné procuration à Elié RUAU, Marylène MENJON-OUSSET, Christine LAGNEAU, François RAOUL a donné procuration à Pierre DAFFOS, René OUSSET a donné procuration à Laurent SANS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MURIEL SAGET

000----000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mai 2023 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.  
Approbation à l'UNANIMITE

**INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de la délibération DCM 22-028 du 19 juillet 2022 Validant l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la comptabilité M57 et donnant à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
	Affaires générales	Virement de crédit du compte 615221/011 vers le compte 739118/014 de la somme de 1917.00 €	Décision n°23-002

<b>DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE DCM 23-020</b>
--

Vu l'Article L 253-5 du code général de la fonction publique territoriale ;

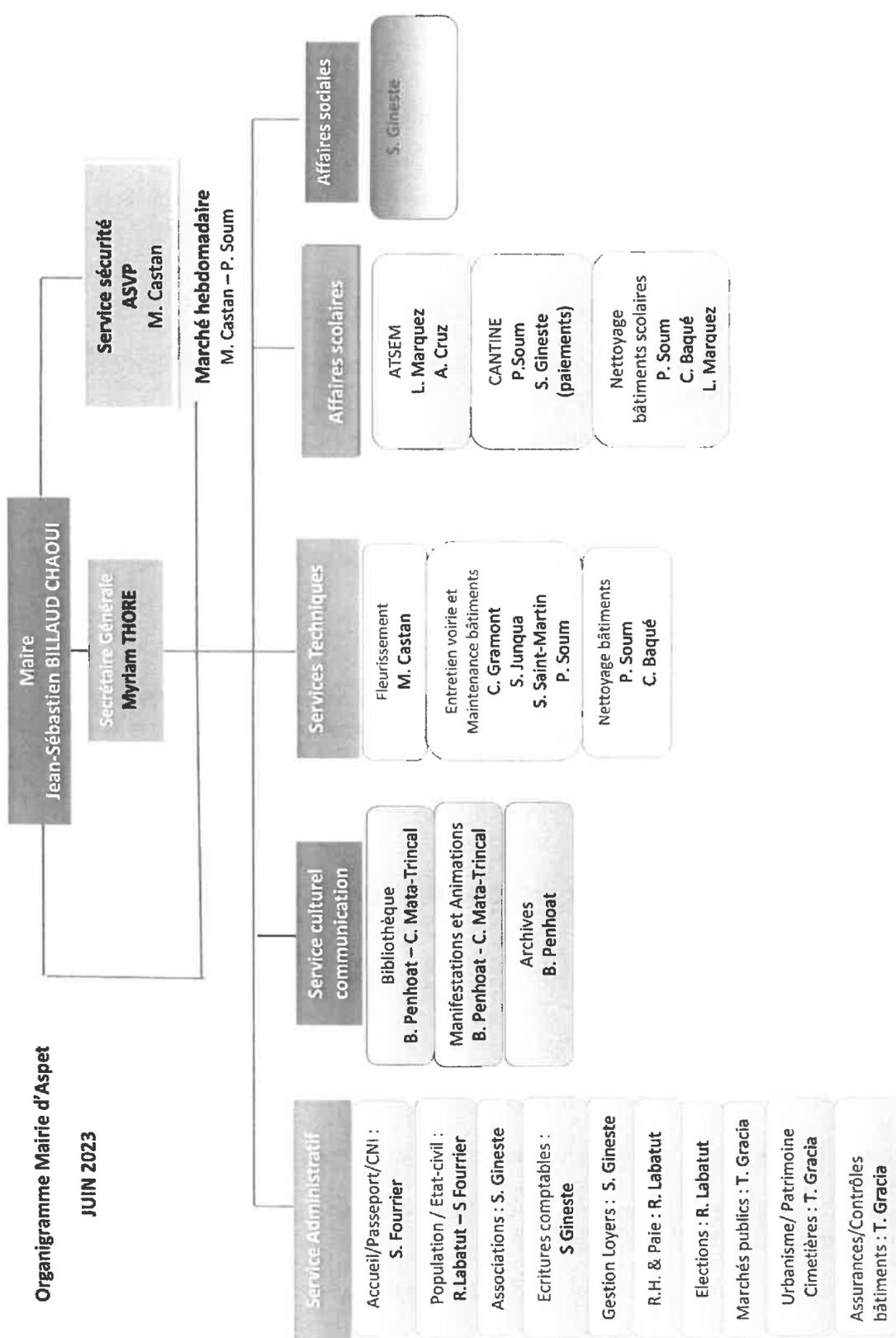
Vu l'Article 54 du Décret n°2021-571

Vu la saisine du Comité Social Territorial, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, en date du 11/05/2023, en vue de modifier l'organigramme de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 27/06/2023,

M. le Maire rappelle que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle et pour une durée de 3 ans du responsable des services techniques, une nouvelle organisation a été mise en place, en accord avec les services concernés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la secrétaire Générale assure l'encadrement et la gestion de l'équipe des services techniques.

M. le Maire propose de valider le nouvel organigramme de la Mairie d'Aspet ci-joint :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE le nouvel organigramme ci-dessus présenté

**SUPPRESSION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE 35 h**  
**DCM 23-021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Article L 253-5 du code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991

Vu la saisine du Comité Social Territorial, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, en date du 14/03/2023, en vue de supprimer le poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35h),

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 18 avril 2023.

CONSIDERANT, la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle, d'une durée de trois ans, du responsable des services techniques,

CONSIDERANT, la mise en place d'une nouvelle organisation des services, afférentes aux fonctions de la secrétaire générale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECIDE** : la suppression, à compter du 07 septembre, d'un emploi permanent à temps (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

---

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE**  
**TEMPS**  
**DCM 23-022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne en date du 12 Juillet 2023

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve

: - qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière. Le conseil municipal/communautaire/syndical, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T., - (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Mars.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

L'agent contractuel de droit public ne pourra utiliser les jours accumulés sur le compte épargne temps que sous forme de congés. Pour les autres :

1/ Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés.

OU

2/La collectivité ou l'établissement autorise la prise en compte au sein du RAFFP des droits épargnés

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFFP, ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>ADOPTE</b>   | - les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), |
| <b>AUTORISE</b> | - M. le Maire à signer toutes conventions d'ouverture d'un CET ainsi que tous documents inhérents à la vie d'un CET              |
| <b>PRECISE</b>  | - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024,                              |

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification*

**SIVOM: ADHESION DES COMMUNES DE CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY ET DE LATOUE AU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC  
DCM 23-023**

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Lors de son assemblée du 26 juillet 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE*

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Castillon-de-Saint-Martory, aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM.**
- **APPROUVE l'adhésion de la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire » du SIVOM.**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

<b>SIVOM : ADHESION DE LA COMMUNE DE RAZECUEILLE A LA COMPETENCE SECRETARIAT INTERCOMMUNAL DCM 23-024</b>
---

Monsieur le Maire expose que :

- la Communes de Razecueillé, a sollicité son adhésion à la compétence du Secrétariat Intercommunal pour 3 heures par semaine

Lors de son assemblée du 20 avril 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune de Razecueillé à la compétence de « Secrétariat Intercommunal »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE*

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Razecueillé à la compétence du Secrétariat Intercommunal au SIVOM.**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

<b>PROPOSITION DE CHANGEMENT DE MATERIEL TELEPHONIQUE ET INSTALLATION DE LA FIBRE SUR LES BÂTIMENTS ECOLE ET MEDIATHEQUE DCM 22-025</b>
---

*M. le Maire, demande à M. Laurent SANS de présenter la proposition suivante :*

*Dans la continuité de la modernisation opérée sur le standard et le matériel téléphonique de la Mairie, La société OPTIMO propose une offre complémentaire à savoir :*

- de relier directement la Médiathèque et l'Ecole sur le même outil que la Mairie avec l'acquisition de matériel, l'abonnement mensuel comprenant internet fibre, licence et contrat de service OPTIMO pour un coût mensuel de **81.48 €TTC par site**

**Des coûts exceptionnels d'installations** sont à prévoir la première année pour un montant de **1372.80 € TTC**

*M. SANS précise que ce matériel permettra une utilisation plus performante du nouveau logiciel métier de la Médiathèque qui sera opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE .

- **APPROUVE** les propositions de la Société OPTIMO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

**ACQUISITION VIDEOPROJECTEUR ECOLE GERMAINE BARES  
DCM 22-026**

*M. le Maire, demande à M. Laurent SANS de présenter la proposition suivante :*  
*Lors de la préparation puis du vote du budget 2023, l'achat de 2 vidéoprojecteurs pour un montant de 1800.00 € TTC avait été validé pour l'Ecole Germaine BARES. Or, à la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Germaine BARES, les enseignantes préféreraient n'avoir qu'un vidéoprojecteur cette année au lieu des deux envisagés afin de pouvoir bénéficier d'un matériel d'une meilleure performance.*

Aussi, il est proposé de retenir le devis établi par le prestataire TECHNIBUREAU MY OFFICE pour un montant de 1 025.56 € HT soit 1230.67 € TTC.  
devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur DLP OPTOMA W319ST - 4000 ANSI LUMENS WXGA (1280 x 800) -16 :10-720p-objectif fixe à focale courte avec support mural Optoma pour un montant de 1025.56 € HT soit 1230.67 € TTC

- devis TECHNIBUREAU MY OFFICE vidéoprojecteur courte focale DLP OPTOMA X309ST 3D 3700 LUMENS XGA (1024 x 768) 4 :3 avec support mural Optoma pour un montant de 780.32€ HT soit 936.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL l'UNANIMITE

- **APPROUVE** cette opération d'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'établissement scolaire Germaine Barès pour un montant de 1 025.56 € HT soit 1230.67 € TTC.
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION  
DCM 23-027**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la commission « Manifestations Sports Associations »,

Après analyse du dossier de demande de subvention, le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant proposé	Montant attribué	Vote
Tennis club (TOURNOI)	500.00 €	500.00 €	<b>500.00</b>	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		

- **DECIDE** d'attribuer la subvention ci-dessus ;
- **IMPUTE** la dépense au c/65748 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2023-2024**  
**DCM 23-028**

*Monsieur le Maire demande à Muriel SAGET de présenter la délibération suivante :*

*Cette dernière rappelle qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur la commune.*

*Mme Saget présente le bilan des dépenses 2022/2023 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant à hauteur de 1 136.53 € / an sur la base de 98 élèves.*

*Elle rappelle aussi que le montant délibéré pour l'année précédente correspondait au coût par enfants sans les frais d'ATSEM à savoir : 805.78 €*

*Ce même coût s'élève pour l'année 2022/2023 à 886.27 €*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **FIXE** cette participation à 886.27 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **DIT** que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget Ecole ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**  
**DCM 23-029**

Vu la délibération DCM n°22-018 approuvant la dénomination et la numérotation des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de dénommer et numéroter les voies communales de manière normalisée. Cette démarche a fait l'objet d'une réflexion dont le résultat est le suivant :

*Plusieurs modifications sont proposées (en rouge)*

- 1- Rue André Bouéry
- 2- Place André Bouéry
- 3- Rue Armand Latour
- 4- Place Joseph Ruau
- 5- Passage Joseph Ruau
- 6- Rue de la Résistance
- 7- Place Jean Fauroux
- 8- Rue du Cardinal Sourrieu
- 9- Place du Cardinal Sourrieu
- 10- Rue Monétuc
- 11- Grande Rue Augustus St Gaudens
- 11bis- Place de la République
- 11ter- Carré de la République
- 12- Rue Madame
- 12bis- Rue Catherine de Coarraze
- 13- Rue du Carillon
- 14- Place St Martin
- 15- Rue du Pré Commun
- 16- Place du Pré Commun
- 17- Impasse du cimetière
- 18- Square du Faucheur
- 19- Rue de l'école
- 20- Rue de la ~~Bouau~~ Pince à Linge

- 21- Passage de la Ligne
- 22- Chemin de la piscine
- 23- Place du Général Barès
- 24- Rue Gambetta
- 25- Rue des Fossés
- 26- Place Peyrot
- 27- Route du Col de Larrieu
- 28- Avenue du maréchal Foch
- 28bis- ~~Carrérot~~ des Morts Chemin
- 29- Rue de la Cazalère
- 29bis- Passage de la Cazalère
- 30- Chemin de Las Tachouères
- 30bis- Impasse de la Chapelle de Miège-coste
- 31- Avenue Galliéni
- 32- Chemin des Serres d'Arroutge
- 33- Rue de Sarradère
- 34- Rue de Sarradère d'En Haut
- 34bis- Impasse de Sarradère d'En Haut
- 34ter- Chemin de Sarradère d'En Haut
- 35- Impasse de Sarradère d'En Bas
- 36- Le Ponton
- 37- Route de Sengouagnet
- 38- Impasse de ~~Carnie~~ des papillons
- 39- Impasse du Fond de la Rouère
- 40- Route de la Ligne
- 41- Route d'Izaut-de-l'Hôtel
- 42- Chemin de Manac
- 43- La Cour du Pont
- 44- Chemin d'Adèle
- 45- Passage de Fontagnères
- 46- Impasse de Fontagnères
- 47- Impasse Chemin Dela Det ger
- 47bis- Impasse du Ger
- 48- Route de Goua
- 49- Route de Soueich
- 50- Chemin de Las Vignes
- 51- Rue de Pène Nère
- 52- Passage de Montpourcet
- 53- Place du 19 Mars
- 54- Rue du 19 Mars
- 55- Rue de Paloumère
- 56- Impasse de Pique Poque
- 57- Lotissement de L'Orée du Bois
- 58- Passage du Pont-Neuf ?
- 59- Chemin d'Esplas
- 60- Chemin de Las Graouères
- 61- Chemin de Campagne
- 62- Chemin d'Empedouze
- 63- Côte de Baléjon
- 64- Impasse de Baléjon
- 65- Chemin de Bascoulin
- 66- Route d'Estadens
- 67- ~~Impasse~~ Chemin de Laloubère
- 68- Route du Col de Larrieu
- 69- Chemin du Soueil
- 70- Chemin des Serres
- 71- ~~Impasse~~ Chemin du Plan de Portes
- 72- Chemin d'Escouloumes
- 73- Route de Raoux
- 74- ~~Rue de Paliretes~~ Chemin de Marie- RAOUX
- 75- Chemin de Palo Grano - RAOUX
- 76- Chemin de Clarin - RAOUX

- 77- Chemin de Maneyre
- 78- Chemin de Plantin à Tourette
- 78bis- Impasse de Peyrelatte
- 79- Chemin de Giret
- 80- Chemin de Mounicouéou
- 80bis- Chemin de Gaillardet
- 81- Route de Milhas
- 82- Chemin de Micas
- 82bis- Sentier de Micas
- 83- Sentier du Baradas
- 84- Chemin du Baradas
- 85- Chemin du Cot de Traouès
- 86- Chemin d'Escach
- 87- Impasse de Bellevue
- 88- Impasse de la Ruzole
- 88bis- Impasse de Coularan
- 89- Chemin de Tailleher
- 90- Chemin de Comminges (Escastérés)
- 91- Impasse de la Bourdette
- 92- Chemin d'Escugnos
- 93- Chemin de Bayroun
- 94- Chemin du Bois Grand
- 95- Chemin de Caoubech
- 96- Chemin Forestier du Col de Coué
- 97- Chemin du Garros
- 98- Chemin de Montachoué
- 99- Chemin de la Hage
- 100- Chemin de Candeils
- 101- Chemin de Ouéillas - GOUILLOU
- 102- Chemin de la Grotte - GOUILLOU
- 103- Chemin des Lannes - GOUILLOU
- 104- Chemin de Rouzet - GOUILLOU
- 105- Impasse du Lavoir - GOUILLOU
- 106- Place de la Chapelle - GOUILLOU
- 107- Passage de la Chapelle - GOUILLOU
- 108- Chemin d'Izaut à Soueich - GOUILLOU
- 109- Sentier de la Grotte - GOUILLOU
- 110- Rue du Coustet - GIROSP
- 110bis- Place de l'Eglise - GIROSP
- 111- Rue de la Carrère - GIROSP
- 112- Rue d'Escouteil - GIROSP
- 113- Chemin Dech-Har - GIROSP
- 114- Chemin du Pouech - GIROSP
- 115- Chemin de Rigopet - GIROSP
- 116- Chemin de Courrèges - GIROSP
- 117- Chemin du Nougaro - GIROSP
- 118- Impasse de la Fontaine - GIROSP
- 119- Route d'Izaut-de-l'Hôtel - GIROSP
- 120- Vieux chemin du Pouech - GIROSP
- 121- Impasse du Prat de la Hount - GIROSP
- 122- Chemin de la Teillède - GIROSP
- 123- Servitude du Cap de Gèles - GIROSP
- 124- Chemin du Cap de la Coste - GIROSP
- 125- Chemin de la Hountique - GIROSP
- 126- Chemin de Sarreuilhe - GIROSP

*Mme Marion Vian remarque qu'il y a très peu de nom de femme dans le listing des noms de rues, le nom Chemin de Marie sera donc rajouté au quartier de Raoux.*

*Les membres du Conseil Municipal souhaitent pouvoir attribuer le nom du Général Georgelin à une voie ou un espace public. M. le Maire rappelle qu'il faut une autorisation écrite des membres de la famille du*

défunt. Il se rapprochera donc des frère et sœur du Général Georgelin et une délibération entérinera ce souhait lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, les élus souhaitent que les nouvelles plaques de rues soient d'un modèle identique à l'actuel afin de permettre une réutilisation des plaques en bon état.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer les noms ci-dessus aux voies communales comme indiqué sur les documents consultables au Service Urbanisme de la Mairie
- **APPROUVE** le plan de numérotation comme indiqué sur les documents consultables au Service Urbanisme de la Mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

<b>ENGAGEMENT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SDEHG DCM 23-030</b>
---

**Référence : 10 BU 498**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/03/2023 concernant la rénovation du coffret de commande P02 Sarradère – cde 4, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(10BU498-AR)** :

- Remplacement de l'enveloppe du coffret de commande existant « P02 Sarradère – cde 4 »
- Mise en place d'un interrupteur à clef pour coupure des projecteurs
- Remplacement de l'enveloppe du coffret de commande existant « P06 »

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	144 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	367 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>408 €</b>
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>919 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- o Approuve le projet présenté.
- o Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

*M. Patrick BARES précise qu'il s'agit de 2 coffrets du complexe sportif et notamment celui permettant l'éclairage du court de tennis qui pourra désormais se faire sans ouverture du coffret*

*Mme Labelle demande qu'une attention particulière soit apportée aux différentes factures qu'elle trouve excessives.*

<b>APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE ET D'UNE STATION DE LAVAGE POUR VELO SUR LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT DCM 23-031</b>
--

Monsieur le Maire demande à M. Patrick BARES de présenter la délibération suivante :

*M. Patrick BARES* rappelle que dans le cadre du « projet vélo » porté par la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et l'Office du Tourisme, les installations sur la Commune d'Aspet d'une borne de recharge électrique ainsi que d'une station de lavage de vélo avaient été évoquées en question diverse lors du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Ces installations ainsi que leurs entretiens seraient prises en charge par la Communauté de Communes. Les lieux envisagés pour ces installations seraient :

- Le Carré de la République pour la borne de recharge électrique (lieu proche de l'activité commerciale)
- Le complexe sportif côté camping pour la station de lavage (eau-assainissement et électricité à proximité)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à

- **DECIDE** d'approuver l'installation d'une borne de recharge électrique ainsi que d'une station de lavage de vélo sur la Commune d'Aspet
- **DECIDE** d'approuver les lieux choisis pour ces installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

*A la demande des membres présents du Conseil Municipal cette délibération bien que portant sur un même projet sera divisée en 2 délibérations. Puisque la partie « Station de lavage » nécessite un débat*

*Elle devient donc la délibération DCM 23-031 :*

<p><b>APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO SUR LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT DCM 23-031</b></p>
--

*Monsieur le Maire demande à M. BARES de présenter la délibération suivante :*

M. Barès rappelle que dans le cadre du « projet vélo » porté par la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et l'Office du Tourisme, l'installation sur la Commune d'Aspet d'une borne de recharge électrique avait été évoquée en question diverse lors du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Cette installation ainsi que son entretien seraient prises en charge par la Communauté de Communes. Le lieu envisagé pour cette installation serait :

- Le Carré de la République pour la borne de recharge électrique (lieu proche de l'activité commerciale)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver l'installation d'une borne de recharge électrique de vélo sur la Commune d'Aspet
- **DECIDE** d'approuver le lieu choisi pour cette installation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

*ET la délibération DCM 23-033*

<p><b>APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE LAVAGE POUR VELO SUR LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT DCM 23-033</b></p>
--

*Monsieur le Maire demande à M. BARES de présenter la délibération suivante :*

M. Barès rappelle que dans le cadre du « projet vélo » porté par la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et l'Office du Tourisme, l'installation sur la Commune d'Aspet d'une station de lavage avait été évoquée en question diverse lors du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Cette installation ainsi que son entretien seraient prises en charge par la Communauté de Communes. Le lieu envisagé pour cette installation serait :

- Le complexe sportif côté camping pour la station de lavage (eau-assainissement et électricité à proximité)

*De nombreuses voix se sont élevées, se questionnant sur l'intérêt d'une telle installation au moment où les questions de gestion de l'eau et de l'avenir de cette ressource sont au cœur des débats*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions

- **DECIDE** d'approuver l'installation d'une station de lavage de vélo sur la Commune d'Aspet
- **DECIDE** d'approuver le lieu choisi pour cette installation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

**ADHESION PROVISOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AUX CONTRATS GROUPES MUTUELLE ET PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE  
DCM 23-032**

### **Les obligations réglementaires :**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG31 a lancé une consultation en 2023 à laquelle nous avons participé

### **Le Coût :**

Il faut savoir que la collectivité ne paie que pour les agents adhérents, dans la mesure où il est proposé un contrat groupe, aucune participation financière n'est possible pour une autre mutuelle personnelle même labellisée.

**SIMULATION COUT MAXIMAL POUR LA COLLECTIVITE :**

	QUE LES TITULAIRES (10 AGENTS)		CONTRACTUELS DE + DE 6 MOIS (5 AGENTS)		TOTAL ANNUEL
	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	
<b>SANTE</b> (obligation 1er janv. 2026 50% de 30 € = 15 €)	150.00 €	1 800.00 €	75.00 €	900.00 €	<b>2 700.00 €</b>
<b>PREVOYANCE</b> (obligation 1er janv. 2025 20% de 35 € = 7€)	70.00 €	840.00 €	35.00 €	420.00 €	<b>1 260.00 €</b>
				<b>TOTAL ANNUEL (A)</b>	<b>3 960.00 €</b>

Le coût de gestion par le CDG31 n'est payable qu'une fois à l'adhésion de l'agent/par adhésion/par contrat pour un cout de 31.00€. Un agent qui adhérerait à la santé (31.00€) et à la prévoyance (31.00 €) couterait donc 62.00€ pour la durée du contrat.

**SIMULATION COUT MAXIMAL DE GESTION PAR LE CDG 31 POUR LA COLLECTIVITE (B):**

15 agents adhérents à la santé :  $31€ \times 15.00 € = 465.00 €$

15 agents adhérents à la prévoyance :  $31€ \times 15.00 € = 465.00 €$

Soit 930.00 € sur la durée de contrat

**Donc coût maximum pour la collectivité A + B soit 4 890.00 € la 1<sup>ère</sup> année et 3 960.00 € les suivantes**

*Le coût de 31.00 € sera à régler (sur la durée du contrat) à chaque nouvelle adhésion à l'un ou l'autre des 2 contrats.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à signer l'adhésion provisoire à la Mutuelle et à la Prévoyance afin de permettre le démarrage de la campagne d'information auprès des agents

**QUESTIONS DIVERSES**

-DESIGNATION MEMBRES DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

*Sont proposés : RENE OUSSET Titulaire  
MARION VIAN Suppléante*

-VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUR LES BATIMENTS PUBLICS (le bureau VERITAS a été retenu et le bon de commande envoyé)

- CHOIX DU CABINET AMO POUR RELANCE MARCHE ENERGETIQUE Trois cabinets d'Assistance ont été contactés pour aider dans la mise en place du marché et de son analyse.

(le Cabinet UNIXIAL est le cabinet retenu dans le cadre de cette assistance, il sera demandé au prestataire d'inclure une option énergie verte dans le marché de consultation)

**-MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL RIFSEEP**

*M. le Maire propose que le groupe de travail soit le suivant :*

*La commission du personnel + la secrétaire générale + l'agent en charge des ressources humaines.*

*Il demande si d'autres personnes souhaitent intégrer le groupe. Personne ne se propose.*

**-DISTRIBUTION « NOUVELLES BREVES »**

*Face aux différents problèmes rencontrés lors des dernières distributions des « Nouvelles Brèves » et des informations de la Communauté de Communes par la Poste, il est demandé que des devis soient faits auprès de prestataires privés*

**-ECOLE : ATSEM**

*Mme Saget et la secrétaire générale recevront le 12 septembre quelques-unes des personnes ayant déposé des candidatures spontanées pour le poste d'ATSEM puisque Laura a demandé une disponibilité pour raisons personnelles à compter du 02 octobre 2023. Elia Ruau souhaite aussi être présente lors de ces entretiens. La commission du personnel du 21 septembre se positionnera sur le choix du candidat retenu.*

**-FOND VERT**

*Mme Saget présente ce dispositif de subvention et se propose d'approfondir l'axe végétalisation pour plusieurs espaces de la commune. La secrétaire générale s'occupera de l'axe rénovation énergétique des bâtiments.*

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20h45.**

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ



La Secrétaire de Séance

Muriel SAGET

